



HAL
open science

La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924)

Marc Renneville

► **To cite this version:**

Marc Renneville. La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924). *Criminocorpus*, revue hypermédia, 2005, <https://journals.openedition.org/criminocorpus/112>. 10.4000/criminocorpus.112 . halshs-01390372

HAL Id: halshs-01390372

<https://shs.hal.science/halshs-01390372>

Submitted on 1 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924)

Marc Renneville



Éditeur
Criminocorpus

Édition électronique

URL : <http://criminocorpus.revues.org/112>

ISSN : 2108-6907

Référence électronique

Marc Renneville, « La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924) », *Criminocorpus* [En ligne], Histoire de la criminologie, 1. La revue et ses hommes, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 11 octobre 2016. URL : <http://criminocorpus.revues.org/112>

Ce document a été généré automatiquement le 11 octobre 2016.

Tous droits réservés

La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924)

Marc Renneville

NOTE DE L'ÉDITEUR

Une première version de cet article est parue sous le titre « Le microbe et le bouillon de culture. Alexandre Lacassagne à la recherche d'une criminologie du milieu », *Gryphe. Revue de la bibliothèque de Lyon*, 1^{er} semestre 2004, n° 8, p. 14-19.

- 1 De 1885 à 1914, Lyon a été la capitale de la criminologie française. Le docteur Alexandre Lacassagne (1843-1924), professeur titulaire de la chaire de médecine légale, s'impose, avec ses expertises (affaire dite de la « malle à Gouffé », Caserio, Joseph Vacher...), ses écrits, avec la création des *Archives d'anthropologie criminelle* et les nombreux étudiants en médecine qui travaillèrent sous sa direction, comme la figure dominante de cette période. Sa propre théorie du crime et du passage à l'acte a pourtant connu une postérité paradoxale. Tandis que Cesare Lombroso (1835-1909) a toujours été reconnu comme l'un des pères fondateurs de la criminologie et l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire ; Lacassagne, qui fut l'un de ses premiers contradicteurs, ne sort de l'oubli que depuis quelques années, et moins sous l'effet d'une actualisation de sa théorie que par les travaux cumulés d'historiens.



La criminologie, médecine du corps social

- 2 La criminologie de Lacassagne a souvent été condensée, par lui-même comme par ses élèves, en trois « aphorismes » :
1. *« le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité ; le microbe, c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter »*
 2. *« au fatalisme qui découle inévitablement de la théorie anthropologique, nous opposons l'initiative sociale »*
 3. *« la justice flétrit, la prison corrompt et la société a les criminels qu'elle mérite »*¹
- 3 Ces aphorismes ne permettent pourtant pas de saisir l'originalité d'une pensée qui s'est construite en réaction à la théorie du « criminel-né » de Lombroso. Si Lacassagne a tout d'abord été séduit par la thèse du « maître de Turin » il s'opposa rapidement, sous l'influence probable de Gabriel Tarde, à l'existence d'un type criminel et d'un « criminel-né » généralisé. Lorsque Lacassagne dressa, en 1905, un bilan de l'anthropologie criminelle, il tint pour acquis la démonstration de « l'hérédité du crime », l'existence de malformations anatomiques et d'anomalies physiologiques « très fréquentes » mais sans constance suffisante pour qu'on en induise un type criminel, la présence chez les criminels de troubles de la sensibilité morale (impulsivité, cruauté, absence de remords, l'imprévoyance et la vanité) et enfin, un état intellectuel « variable ». Ces « acquis » nous permettent de saisir l'originalité d'une pensée irréductible aux canons de la sociologie contemporaine : l'accent mis sur le « milieu social » n'implique pas le rejet des anomalies physiques et le déterminisme du milieu n'entraîne pas le refus de toute hérédité du crime

2

- 4 Pour mettre au jour le principe organisateur de la pensée de Lacassagne, il faut faire appel à sa lecture d'Auguste Comte (1798-1857), à la théorie phrénologique et à la pensée hygiéniste. Lacassagne partage notamment son admiration pour François-Joseph Gall (1758-1828), le fondateur de la phrénologie, avec Joseph Gouzer et surtout avec son collègue positiviste et co-fondateur des *Archives d'anthropologie criminelle*, Paul Dubuisson, auteur d'une série d'articles sur la phrénologie dans *La Tribune médicale*. Lyon a d'ailleurs été dans la première moitié du siècle une ville phare pour le développement de la phrénologie grâce au docteur Fleury Imbert (1796-1851). Disciple de Fourier, ce dernier épousa vers la fin de sa vie la jeune veuve de Gall et récupéra ainsi une partie de la collection de crânes dont l'essentiel fut acheté par le Muséum d'Histoire naturelle de Paris. Il faut mentionner également Émile Gromier (1811-78), qui connut lui aussi la phrénologie alors qu'il était médecin militaire au Val-de-Grâce (de 1832 à 1839) et qui fut surtout le prédécesseur de Lacassagne à Lyon puisqu'il obtint le premier poste de professeur de médecine légale et de toxicologie lors de la formation de la faculté mixte de médecine et de chirurgie, en 1877. Pour l'école de Lyon, le crime peut être défini comme un « mouvement antiphysiologique qui se passe dans l'intimité de l'organisme social ». ³ Il n'est pas l'expression d'un simple faculté innée, mais la conséquence d'une interaction entre l'individu et son milieu de vie. La capacité à distinguer le bien et le mal, le « sens moral » est le double produit de l'adaptation de l'individu à la société et d'un bon équilibre physiologique. Le cerveau est, pour Lacassagne comme pour la plupart de ses contemporains, un organe « malléable », qui peut être fortifié par le travail intellectuel. Sa partie occipitale, siège des instincts, est en outre très réactive aux « circonstances sociales » : « *Le facteur social et le milieu dans lequel nous vivons sont très importants ; ces facteurs retentissent surtout sur la partie occipitale du cerveau. S'il n'y a pas équilibre parfait, on se trouve en présence du vice, du crime, de la révolte contre l'état social. Cela explique les crimes provoqués par la misère. L'étude du fonctionnement cérébral doit donc prédominer, et c'est sur elle qu'il faut asseoir la théorie de la criminalité* » ⁴.
- 5 La biologie est dans cette lecture un facteur mésologique indispensable. Elle remet en perspective les fameux aphorismes : le criminel est « microbe », le milieu social est « bouillon de culture ». Pour Lacassagne, « ...côté biologique et côté social » sont « les deux aspects fondamentaux de la criminalité » et constituent à ce titre « les deux données essentielles de l'anthropologie criminelle ». Du positivisme, de la phrénologie et de l'hygiénisme, Lacassagne retient deux principes fondamentaux : l'organicisme et les localisations cérébrales. L'organicisme l'incite à ne jamais isoler les individus de leur milieu social. La notion de localisation cérébrale, héritée de la phrénologie, permet de distinguer trois régions principales dans le cerveau : l'aire occipitale est le siège des instincts animaux, les zones pariétales régissent l'activité tandis que la partie frontale est siège des facultés supérieures. Pour Lacassagne, la société est en somme une agrégation d'individus dont les systèmes nerveux n'ont pas évolué de la même manière. De même qu'il existe trois grandes couches en chaque cerveau, de même, il existerait trois grandes « couches sociales » frontales, pariétales et occipitales. Pour Lacassagne, ces trois couches socio-phrénologiques produisent trois grandes catégories de criminels : les « criminels de pensée » (frontaux), les « criminels d'actes » (pariétaux) et les « criminels de sentiments ou d'instincts » (occipitaux). Les « criminels aliénés » sont fréquents dans la première catégorie. Dans la seconde, on trouve surtout des criminels par impulsions ou occasions, et c'est chez eux que les châtiments et les peines peuvent avoir un effet. Les « véritables criminels », « insociables », sont concentrés dans la dernière couche « occipitale ».

Il faut défendre la société contre les criminels

- 6 Pour saisir la philosophie pénale de Lacassagne, on peut se reporter aux positions concrètes qu'il prit lors de deux grands débats parlementaires sur la pénalité. Le premier débat eut lieu dans les années 1880. Il concernait la relégation des récidivistes, et il aboutit à la loi du 27 mai 1885 (lire le texte de la loi). Le second débat important fut la tentative d'abolition de la peine de mort proposée en 1906 sous la pression de l'alliance des radicaux et des socialistes, et qui échoua en 1908⁵. Le projet de loi de relégation déposé par Waldeck-Rousseau et Martin-Feuillée était appuyé et voulu par Léon Gambetta, qui décéda avant d'en voir l'aboutissement. Si l'on ne met pas en doute la solide amitié qui unissait Gambetta et Lacassagne, on peut penser que le second influença le premier sur cette question. Cette hypothèse est renforcée par l'activité déployée dès 1881 par l'Alliance républicaine socialiste de Lyon et les loges maçonniques pour inscrire ce projet dans les programmes radicaux. L'esprit positiviste, le radicalisme et la franc-maçonnerie étaient alors en parfaite symbiose et bien représentés chez les médecins proches de Lacassagne (Dubuisson, Debierre etc.). L'alliance républicaine socialiste de Lyon proposait même la déportation des récidivistes après seulement trois condamnations de droit commun, ce qui constituait une mesure nettement plus répressive que les dispositions de la loi finale. Lacassagne fut un franc partisan de la relégation et la plupart de ses interventions avant 1885 furent pour lui l'occasion de rappeler son attachement à cette mesure, en appuyant à chaque fois sa position sur une légitimité scientifique. Voici par exemple en quels termes il s'exprima sur le sujet en 1881 lors de sa leçon inaugurale au cours de médecine légale : « *A l'heure actuelle, ce seront encore des médecins qui montreront aux magistrats qu'il y a parmi les criminels des incorrigibles, des individus organiquement mauvais et défectueux, et obtiendront non seulement leur incarcération - la prison est pour les criminels d'actes et l'asile pour l'aliéné criminel -, mais leur déportation dans un endroit isolé, loin de notre société actuelle trop avancée pour eux* »⁶. Tant que la société ne se résoudrait pas à faire cette sélection, le médecin jugeait qu'elle « couvrirait le crime en serre chaude » et que l'on verrait « augmenter ces deux plaies modernes que sont les dérivatifs de la criminalité : le suicide et la prostitution ». Cette prise de position ne démarquait guère Lacassagne de ses principaux collaborateurs : R. Garraud demandait des « mesures exclusives » contre les « criminels incorrigibles et H. Coutagne souhaitait la transportation en Nouvelle-Calédonie (dans des établissements spéciaux) pour les « aliénés-persécuteurs ». Lacassagne n'eut de cesse d'affirmer la responsabilité de la société dans le développement de la criminalité et il proposa tout au long de sa carrière des réformes pour les enfants abandonnés, encouragea le mouvement de patronage des libérés, la lutte contre la misère, contre l'alcoolisme, l'opium, les récits de crimes, la publicité des débats judiciaires, la reproduction des portraits de criminels etc. Le chef de file de l'école lyonnaise avait pourtant du mal à cacher son pessimisme et en matière de politique criminelle, il ne cessa de reprendre à son compte la vieille antienne des partisans de « l'ordre ». Malgré la loi de la relégation, la société ne savait plus « se défendre » : « *les lois du sursis, de libération conditionnelle, de relégation n'ont pas fortifié la répression. Les criminels n'ont vu dans ces mesures que des signes de faiblesse ou de crainte : ils sont difficilement intimidables, que craindraient-ils d'ailleurs ? On n'applique plus la peine de mort, les prisons sont des demeures confortables, le bagne, un asile où l'existence est rarement dure, le plus souvent supportable et d'où il est possible de sortir* »⁷. La philanthropie devait avoir

ses limites et la société avait affiché depuis 1810 une « sensibilité exagérée », une faiblesse coupable qui avait conduit à un adoucissement « excessif » des peines. Il y avait d'ailleurs selon Lacassagne une véritable « crise de la répression » due à l'impunité des crimes, aux acquittements trop fréquents et à la non-application des peines. Le résultat, c'était ce fameux taux de récidive dont l'augmentation obnubilait tous les criminalistes de l'époque. L'activisme des anarchistes, la délinquance des « apaches » et les mouvements revendicatifs des cheminots étaient autant de symptômes qui signalaient au médecin les désordres du corps social. La société devait réagir, se défendre, et Lacassagne se déclara par exemple « très partisan » du fouet et de la mise en place d'un « code de sûreté » pour les « incorrigibles ». Ce genre de constat n'était certes pas moins répandu à l'époque que les propositions de réforme sociale évoquées plus haut mais il permet de constater que l'« initiative sociologique » que Lacassagne opposait systématiquement au « fatalisme » lombrosien était, - si l'on ose dire - à double tranchant. Lacassagne s'engagea à cet égard très clairement contre l'abolition de la peine de mort lors du débat parlementaire de 1908. Il développa son point de vue dans un ouvrage en estimant rétrospectivement que sa prise de position avait eu « quelque influence » dans le maintien de la peine capitale⁸. S'appuyant sur des études comparatives et contre « les arguties de l'humanitarisme, il y affirmait qu'à l'égard des « imparfaits et méchants », il convenait d'employer la « manière forte ». Pour cela, il fallait appliquer systématiquement toutes les sentences de condamnations à la peine de mort « pendant au moins dix ans » si la statistique criminelle révélait que les crimes de sang étaient en augmentation. Lacassagne demandait toutefois un aménagement des conditions d'exécution de la peine capitale. La guillotine devait être remplacée par la pendaison plus « hygiénique ». Quant au lieu même de l'exécution, il devait être déplacé dans l'enceinte des prisons, afin de soustraire ce spectacle au regard de la foule occipitale, « obscène et sanguinaire ». Lacassagne ne se démarquait pas ici de la position de ses principaux collaborateurs. Corre par exemple, commentant son livre dans les *Archives d'anthropologie criminelle*, approuvait sans réserve l'idée selon laquelle la peine de mort était finalement « la seule peine compatible avec les progrès du sentiment humanitaire »⁹. C'était opérer là un singulier renversement avec la philanthropie médicale du début du siècle...

Les raisons d'un oubli

- 7 Il reste à éclaircir une énigme. Alors que Lacassagne a été reconnu comme le chef de file de l'opposition aux « exagérations » de la théorie du criminel-né que développait Lombroso, alors même que ses aphorismes furent régulièrement cités ; aucun de ses élèves, pas un de ses amis n'a défendu sa théorie néo-phrénologique... Ce contraste singulier entre le prestige de l'individu et l'apparente méconnaissance de sa théorie s'explique si l'on tient compte de l'état des sciences à l'époque. D'abord, la phrénologie était devenue depuis au moins une trentaine d'années une référence illégitime, qui n'était plus prise au sérieux par la grande majorité des scientifiques. L'anthropologue Topinard, qui critiqua fortement Lombroso et l'école de Lyon en leur opposant une conception « zoologique » de l'anthropologie criminelle, exprimait sans détours l'opinion généralement répandue à l'époque sur la phrénologie : « assurément, aucun craniologiste digne de ce nom ne croit aujourd'hui à la doctrine des bosses de Gall, l'un des produits les plus étranges de l'imagination humaine. La phrénologie fut une folie épidémique comme celle des tables tournantes » (P. Topinard, *L'homme dans la nature*, Paris, Jean-Michel Place,

1990 (préface de Nélia Dias) (1891), p. 138). Lacassagne tenta bien une fois de présenter officiellement sa théorie lors du troisième congrès international d'anthropologie qui se tint à Bruxelles en 1892 mais malgré l'absence de ses adversaires italiens, il n'obtint aucun succès. Les contemporains de Lacassagne apprécièrent donc peu sa théorie socio-phrénologique et il est très probable que les rares personnes qui y firent allusion en termes conciliants étaient motivés par des raisons affectives (Tarde par exemple) et, le plus souvent, stratégiques : attaquer Lacassagne, c'était risquer en contrecoup de renforcer la position de Lombroso. C'est ainsi que l'on préféra associer le nom du médecin lyonnais à ses aphorismes, qui possédaient au moins deux avantages : ils étaient facilement détachables de leur contexte théorique et ils avaient l'incontestable mérite didactique de frapper l'imagination sans être vraiment choquants. L'absence de postérité théorique de Lacassagne dans la criminologie tient à son positionnement, à l'exacte charnière de deux façons d'appréhender la criminalité, radicalement différentes. La première, issue d'un courant qui trouve sa source dans la médecine légale, la psychiatrie et l'anthropologie dans la première moitié du XIX^e siècle, fondait ce que l'on appelle de nos jours l'approche « bio-psychologique », qui cherche essentiellement à établir les différences de constitution entre la population honnête et celle des infracteurs. La seconde, initiée par Durkheim dans les années 90, ancrat la criminologie en rupture avec tout apport basé sur la physiologie de l'individu. Cherchant la voie d'une synthèse conciliant facteurs biologiques et sociaux, Lacassagne n'avait pas à choisir entre ces deux courants. Sa théorie - mélangeant catégories sociales et biologiques - a été comprimée entre le déterminisme médical et le déterminisme sociologique de Durkheim. Cette ambiguïté était constitutive de l'approche lyonnaise. René Garraud (1849-1930), co-fondateur des *Archives d'anthropologie criminelle*, affirmait dans le premier numéro de la revue la « nécessité pour les sciences sociales de s'appuyer sur les sciences naturelles »¹⁰ et en 1900, malgré l'influence montante des conceptions durkheimiennes, Lacassagne pensait toujours que c'était « sur les bases de la mathématique, de la physique, de la chimie et de la biologie » que l'on pouvait « tenter d'édifier la sociologie »¹¹.

- 8 A mi-chemin entre médecine et sociologie, la théorie socio-phrénologique de Lacassagne fut l'une des dernières expressions du moment naturaliste des sciences de l'homme. C'est à ce titre qu'elle doit conserver une place dans l'histoire de ces deux disciplines et que l'on peut réaffirmer, bien après l'un de ses contemporains, que Lacassagne fut avec Lombroso le co-créateur de l'anthropologie criminelle¹².

BIBLIOGRAPHIE

Les principales études criminologiques d'Alexandre Lacassagne

Précis de médecine judiciaire, 2^e éd., remaniée et au courant des travaux récents de la statistique criminelle, Paris, G. Masson, 1878. Consulter sur Gallica.

Les tatouages, étude anthropologique et médico-légale, Paris, J.-B. Baillière, 1881, 116 p.

La criminalité comparée des villes et des campagnes, Extrait du compte-rendu analytique de la séance du 24 février 1882 de la Société d'Economie politique de Lyon, Lyon, Mougins-Rusand, 1882, 30 p.

Rapport de la taille et de la grande envergure, étude anthropologique sur 800 hommes criminels, Lyon, impr. de Pitrat aîné, s. d., 7 p.

Société d'anthropologie de Lyon. L'homme criminel comparé à l'homme primitif, conférence publique faite par le Dr. Lacassagne, Lyon, Impr. de Giraud, 1882, 24 p.

Faculté de médecine de Lyon. Cours de médecine légale. Les expertises médico-légales, le nouveau Code d'instruction criminelle, Paris, Société des deux revues, s. d., 20 p.

« Du dépeçage criminel, notes et commentaires », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. III, 1888, p. 229-255.

L'affaire du Père Bérard : outrage public à la pudeur, exhibitionnisme, condamnation par le tribunal et la cour de Chambéry, arrêt de la Cour de cassation, Cour d'appel de Lyon, acquittement, deux consultations médico-légales, Lyon, A. Storck 1890, 31 p.

« L'affaire Gouffé, acte d'accusation ; rapport de MM. les Dr. Paul Bernard, Lacassagne, Brouardel, Mottet et Ballet » ; *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. V, 1890, p. 647.

Le vade-mecum du médecin-expert, guide médical ou aide-mémoire de l'expert, du juge d'instruction, des officiers de police judiciaire, de l'avocat, Lyon, A. Storck, s. d. 1892, 271 p ; 2^e éd., 1900, XIV-308 p ; 3^e éd., avec THOINOT (Léon-Henri, dr.), Paris, Masson, 1911, XII-265 p. Consulter sur Gallica. Comptendu de la troisième édition dans les *Archives de l'anthropologie criminelle* (1911)

« Souvenirs et impressions d'un condamné », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol VIII, 1893, p. 326-333.

« II^e Congrès du patronage des libérés. Session de Lyon, juin 1894. Discours prononcé à la séance d'ouverture par M. le Dr. Lacassagne », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol IX, 1894, p. 404.

« L'assassinat du président Carnot : les principales circonstances du fait ; le mouvement anarchiste ; la victime ; l'assassin ; état mental de Caserio ; récit de l'assassin. A. Poncet : Blessure ; opération ; mort de M. Carnot. H. Coutagne : Premières constatations médicales ; Drs Gailleton, Lacassagne, Coutagne... Rapport médico-légal d'autopsie. A. Bournet : la Cour d'assises, impressions d'audience. Les derniers moments de Caserio, notes d'un témoin », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. IX, 1894, p. 513.

« Les médecins experts devant les tribunaux et les honoraires des médecins d'après le décret du 21 novembre 1893 », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. IX, 1894, p. 90.

« L'affaire Guindrand-Jouve », *Archives de l'anthropologie criminelle*, tome X, 1895, p. 544-569.

« L'évolution de la médecine légale et les théories modernes de la criminalité », *Bulletin de l'Université de Lyon*, tome 10, 1896-1897, p. 121-136.

« L'affaire de la rue Tavernier. Strangulation par les mains ou suffocation », *Archives de l'anthropologie criminelle*, tome XII, 1897, p. 36-69.

« Les médecins experts et les erreurs judiciaires », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XII, 1897, p. 5.

avec MARTIN (Étienne). Université de Lyon. Cours de médecine légale. De la responsabilité médicale, Lyon, A.-H. Storck, 1898, 23 p.

« Vacher l'éventreur », *Archives de l'anthropologie criminelle*, tome XIII, 1898, p. 632-695.

avec CHARTIER (H.). Chaussier et les antécédents parlementaires de la loi Cruppi sur la réforme des expertises médico-légales, *Archives de l'anthropologie criminelle*, tome XIV, 1899, p. 569-600.

« Vacher l'éventreur et les crimes sadiques », *Bibliothèque de criminologie XIX*, Lyon, A. Storck, 1899, IV-314 p. Consulter sur Gallica

« Rapport sur l'enseignement de la médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XV, 1900, p. 363.

« Affaire de la Villette. Assassinat de la "petite vieille" étranglée puis assommée à coups de bouteille : présence, sur le lit de la victime d'un "bloc fécal" contenant des ascarides lombricoïdes, recherche de ce parasite chez les inculpés ; leur présence, constatée sur Gaumer, confirme la participation de cet homme à l'événement », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XVI, 1901, p. 33.

Souvenir du professeur Lacassagne à ses amis et à ses élèves. Lyon, 23 février 1901 [Discours à l'occasion de sa promotion comme officier de la Légion d'honneur], Lyon, impr. de A. Storck, s. d., 55 p.

avec BOYER (J.), RABATEL (F.). « Vidal le tueur de femmes », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XVII, 1902, p. 645.

« Affaire Tarbé des Sablons (asphyxie par l'oxyde de carbone), étude médico-légale complémentaire de la question de survie », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XVIII, 1903, p. 385.

avec MARTIN (Étienne). « Tentative de décollation à l'aide d'un couteau de cuisine, puis submersion, suicide double. Diagnostic différentiel du suicide et de l'homicide », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XVIII, 1903, p. 571.

avec MARTIN Etienne, « Etat actuel de nos connaissances pour servir de préambule à l'étude analytique des travaux nouveaux sur l'anatomie, la physiologie, la psychologie et la sociologie des criminels », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XXI, p. 104.

avec MARTIN (Étienne). « Les données de la statistique criminelle », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XXI, 1906, p. 836-850.

Précis de médecine légale, Paris, Masson, 1906, XVIII-891 p ; 3^e éd., 1921, XIX-152 p.

« Peine de mort et criminalité, l'accroissement de la criminalité et l'application de la peine capitale », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XXIII, 1908, p. 57.

Peine de mort et criminalité, l'accroissement de la criminalité et l'application de la peine capitale, Paris, A. Maloine, 1908, 184 p.

Du signalement, mémoire présenté à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, dans la séance du 16 juin 1908, Lyon, A. Rey, 1909, 23 p.

« Les exécutions militaires des condamnés à mort : mémoire de Dujardin-Beaumetz, décret consécutif (25 octobre 1874) », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XXV, 1910, p. 881-902.

« Des transformations du droit pénal et les progrès de la médecine légale de 1810 à 1912 », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XXVIII, 1913, p. 321.

avec LOCARD (Edmond). « Alphonse Bertillon : l'homme, le savant, la pensée philosophique, par le Professeur A. Lacassagne ; l'œuvre d'Alphonse Bertillon par Edmond Locard », *Archives de l'anthropologie criminelle*, vol. XXIX, 1914, p. 161.

Bibliographie

APITZSCH (Georges). *Lettres d'un inverti allemand au docteur Alexandre Lacassagne, 1903-1908*, édition établie, annotée et présentée par Philippe Artières, Paris, EPEL, 2006, 123 p.

ARTIÈRES (Philippe), CORNELOUP (Gérard). *Le médecin et le criminel. Alexandre Lacassagne (1843-1924). Exposition de la Bibliothèque municipale de Lyon, 27 janvier-15 mai 2004*, Lyon, Les Amis des Bibliothèques de Lyon, 2004, 239 p.

ARTIÈRES (Philippe). « "Cher professeur A. Lacassagne, notre généreux bienfaiteur". Le détenu écrit au criminologue », *Genèses*, 1996, n° 25, p. 143-155.

ARTIÈRES (Philippe). « A. Lacassagne : de l'archive mineure aux Archives d'anthropologie criminelle », in *Criminocorpus, Dossier thématique n° 1 : Autour des Archives de l'anthropologie criminelle*, 2005, [En ligne] URL : <http://criminocorpus.revues.org/110>

ARTIÈRES (Philippe). « Lacassagne : le professeur et l'inverti », in *Criminocorpus, Dossier thématique n° 1 : Autour des Archives de l'anthropologie criminelle*, 2005, [En ligne] URL : <http://criminocorpus.revues.org/120>

ARTIÈRES (Philippe). « Un homme archive. Le savant, sa mémoire et son monument », *Gryphe. Revue de la bibliothèque de Lyon*, 1^{er} semestre 2004, n° 8, p. 9-13.

BOSC (Olivier). « Nous nous sommes tant aimés. Cesare Lombroso et Alexandre Lacassagne, émulation, friction et collaboration entre Turin et Lyon », *Gryphe. Revue de la bibliothèque de Lyon*, 1^{er} semestre 2004, n° 8, p. 20-27.

CORNELOUP (Gérard). « Un médecin dans la ville. Lyonnais d'adoption, criminologiste de renom, collectionneur par passion », *Gryphe. Revue de la bibliothèque de Lyon*, 1^{er} semestre 2004, n° 8, p. 5-8.

« Le musée de l'École nationale supérieure de police, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Le fonds Lacassagne », *Revue de la police nationale*, n° 93, octobre 1973, p. 46-53 ; 2^e partie. « Le fonds Locard », n° 94, juillet 1974, p. 49-54.

RENNEVILLE (Marc). « Alexandre Lacassagne : un médecin-anthropologue face à la criminalité (1843-1924) », *Gradhiva. Revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, 1995, n° 17, p. 127-140.

RENNEVILLE (Marc). « Le criminel-né : imposture ou réalité ? » in *Criminocorpus, Dossier thématique n° 1 : Autour des Archives de l'anthropologie criminelle*, 2005, [En ligne] URL : <http://criminocorpus.revues.org/127>

ROUX (J.-A. Claudius). *Bibliothèque de la ville de Lyon. Catalogue du fonds Lacassagne*, Lyon, Impr. nouvelle lyonnaise, 1922, XII-VI-222 p.

SOUCHON (Henri). « Alexandre Lacassagne et l'École criminologique de Lyon », *Revue de la police nationale*, 1975, n° 96, p. 49-55.

SOUCHON (Henri). « Alexandre Lacassagne et l'École de Lyon. Réflexions sur les aphorismes et le concept de "milieu social" », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1974, n° 3, p. 533-559.

VERVAECK (Louis, dr.). « Le professeur Lacassagne », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1924, p. 913-930.

NOTES

1. A. LACASSAGNE « Les transformations du droit pénal et les progrès de la médecine légale, de 1810 à 1912 », *Archives d'anthropologie criminelle*, 1913, p. 364.
 2. A. LACASSAGNE et Étienne MARTIN, « Etat actuel de nos connaissances en anthropologie criminelle pour servir de préambule à l'étude analytique des travaux nouveaux sur l'anatomie, la physiologie, la psychologie et la sociologie des criminels », *Archives d'anthropologie criminelle*, 1906, p. 104-114.
 3. J. GOUZER, « Théorie du crime », *Archives d'anthropologie criminelle*, 1894, p. 271.
 4. A. LACASSAGNE, « Les sentiments primordiaux des criminels », *Actes du congrès d'anthropologie criminelle de Bruxelles*, Bruxelles, F. Hayez, 1892, p. 240.
 5. (Voir les pages consacrées à ce moment dans l'exposition virtuelle sur la peine de mort en France).
 6. A. LACASSAGNE, « Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880 (Du criminel devant la science contemporaine) », *La revue scientifique de la France et de l'étranger*, 1881, 1, p. 684.
 7. A. LACASSAGNE, *Peine de mort et criminalité*, Paris, Maloine, 1908, p. 117.
 8. A. LACASSAGNE, « Les transformations du droit pénal et les progrès de la médecine légale, de 1810 à 1912 », *Archives d'anthropologie criminelle*, 1913, p. 324).
 9. A. LACASSAGNE cité in Armand CORRE, « A propos de la peine de mort », *Archives d'anthropologie criminelle*, 1908, p. 230-241.
 10. R. GARRAUD, « Rapports du droit pénal et de la sociologie criminelle », *Archives d'anthropologie criminelle*, 1886, p. 10.
 11. A. LACASSAGNE, « Société d'anthropologie de Lyon (discours prononcé le 13 janvier 1900) », *Archives d'anthropologie criminelle*, 1900, p. 91.
 12. Léon VERVAECK, « Le professeur Lacassagne », *Revue de droit pénal et criminologie*, 1924, p. 930.
-

INDEX

Index géographique : Lyon, Saint-Paul (prison)

Index chronologique : Troisième République (1870-1939)

Mots-clés : Lacassagne (Alexandre), Lombroso (Cesare), Dubuisson (Paul), Tarde (Gabriel), Imbert (Fleury), Gall (François-Joseph), phrénologie, anthropologie criminelle, criminologie, médecine légale, positivisme, relégation, peine de mort, histoire de la criminologie

Keywords : phrenology, criminal anthropology, criminology, forensic medicine, positivism, death penalty

AUTEUR

MARC RENNEVILLE

Directeur de la publication de la plate-forme Criminocorpus, Marc Renneville est chargé d'études et de recherches historiques au ministère de la Justice (Direction de l'administration

pénitentiaire à Paris, bureau PMJ5) et chercheur associé au Centre Alexandre Koyré - Histoire des sciences et des techniques. UMR 8560 (<http://www.koyre.cnrs.fr/>). Ses recherches portent sur l'histoire des sciences du crime et du criminel (19^e-20^e siècles).